



# Zone de police du Tournaisis

## PV du conseil de police du 24 juin 2025

**Présidente du collège et du conseil de police** : Marie Christine MARGHEM

**Membres du collège de police** : Gauthier DUDANT – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

**Membres du conseil de police** : BOITE Armand, BOUCAU Jennifer, CHAJIA Johakim, DE LANGHE Gilles, DEGREMONT Alexis, DELANNOIS Paul-Olivier, DÉSÉVEAUX Charles, DESONNIAUX Manon, DINOIR Grégory, GLORIEUX Clément, HUART Quentin, LÉCONTE Simon, LEGRAIN Pierre, LELEU Hélène, MASURE Marie-Christine, MELLOUK Amine, TOMME Sabine, VAN DEN BOGAERT Éléonore, VANDEGHINSTE Thierry, VANZEVEREN Gwenaël, VINCENT MARTINEZ Y LOPEZ Samuel

**Chef de corps** : Dominique DEBRAUWERE

**Secrétaire de police** : Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial** : Paul-Valéry SENELLE

**Excusés** : Simon LÉCONTE et Manon DESONNIAUX

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025 .....	2
2. Informations du chef de corps .....	2
3. 20250624 CS – Cession bâtiment commissariat central – Désignation représentant ZP du Tournaisis - Information .....	6
4. 20250624 CS – Déclassement du véhicule NISSAN de Templeuve 1EEY431 (25M148) .....	7
5. 20250624 CS – Marché conjoint des services bancaires 24M0150 .....	8
6. 20250624 CS – Comptes 2024.....	9
7. 20250624 CS – Mise en fonds de service extraordinaire .....	14
8. 20250624 – Point supplémentaire - Samuel VINCENT MARTINEZ y LOPEZ – Bodycams .....	15
9. 20250624 – Point supplémentaire - Samuel VINCENT MARTINEZ y LOPEZ – Courses poursuites.....	18
10. 20250624 – Question orale et écrite de Johakim CHAJIA.....	20
11. 20250624 - Question de Grégory DINOIR – Trottinette .....	20

La présidente du conseil de police ouvre la séance à 18 h 8

La présidente du conseil de police clôture la séance à 20 h 10

# **I. SÉANCE PUBLIQUE**

## **1. Approbation de procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025**

Samuel Vincent Martinez y Lopez a demandé que des réponses soient apportées aux questions posées lors de la séance précédente, soulignant qu'un rappel écrit a été transmis récemment. Il a été informé que ces réponses seraient données en séance secrète. Pour rappel lors des statistiques présentées dans le cadre du bilan du chef de corps, il a exprimé le souhait d'obtenir davantage de précisions concernant les différents types d'accidents de travail, le nombre d'agents actuellement en situation de burn-out, ainsi que la période concernée par ces données. Il a précisé qu'il ne sollicitait en aucun cas des informations nominatives, conscient des limites liées à sa fonction.

Le procès-verbal du conseil de police du 29 avril 2025 est approuvé l'unanimité.

## **2. Informations du chef de corps**

Les publications diffusées sur le site internet et la page Facebook de la zone seront jointes au rapport du conseil.

### **Travail du Service d'Enquête et de Recherches (S.E.R.)**

Vols : En matière de vols, le service a élucidé 17 affaires durant les mois de mai et juin. Parmi celles-ci figuraient deux vols avec violence, quatorze vols dans des commerces (principalement des vols à l'étalage), ainsi qu'un vol de véhicule.

Stupéfiants : Vingt-deux dossiers sont actuellement à l'instruction. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés, trois personnes inculpées et trois autres libérées sous conditions, dont deux mineurs. Plusieurs saisies ont été réalisées, notamment de la cocaïne, de l'héroïne, du cannabis, trois véhicules, douze téléphones portables, et près de 2.100 euros en espèces.

Polycriminalité : Deux opérations ont été menées et dix-sept dossiers sont en cours d'instruction. Neuf faits significatifs ont été relevés : sept cas de coups et blessures, une divulgation méchante et un cas de mariage blanc.

Mœurs et Jeunesse : Dix auditions TAM (auditions de mineur) ont été réalisées et quatre dossiers de pédopornographie ont été traités.

Contrôle économique-financier : Un contrôle a été effectué le week-end dernier à Tournai XPO dans le cadre du festival GEEK. Des irrégularités ont conduit à la saisie de fonds de commerce sur douze stands, pour un montant supérieur à 3.000 euros.

Le chef de corps est revenu sur l'incident majeur survenu la veille impliquant des militants qui ont pris pour cible la société O.I.P. Une conférence de presse a été tenue en soirée, en présence de la bourgmestre et du procureur du Roi. Le chef de corps s'est félicité de la gestion efficace de la situation.

Des renseignements avaient été reçus au sujet de possibles actions de protestation touchant une dizaine d'entreprises réparties sur le territoire national, sans pouvoir en déterminer précisément le

lieu ou la nature. Dès l'aube, les services ont été alertés et un déploiement rapide a été organisé grâce à des protocoles d'appui entre zones. Des renforts sont ainsi arrivés de zones voisines (Mons, La Boraine, Mouscron, Les Collines, etc.), appuyés ensuite par la réserve générale et un hélicoptère de la police.

Les manifestants, une centaine environ, vêtus de salopettes blanches et de masques, ont surpris les patrouilles sur place. Cette attaque soudaine a entraîné un repli temporaire, permettant à un petit groupe de commettre des dégradations sur les installations de l'entreprise.

Grâce au soutien aérien et à l'usage de techniques spécialisées, les manifestants ont été rapidement localisés, regroupés et confinés dans une zone déterminée. À l'issue de l'opération, 101 personnes ont été interpellées, dont 95 administrativement et 6 judiciairement. Trois policiers ont été légèrement blessés (blessure au genou, à la cheville et piqûres de guêpes), en raison du terrain scabreux.

L'enquête a révélé que certains militants étaient probablement présents dans la région dès la veille. Le chef de corps a salué la réactivité et le professionnalisme du personnel engagé ainsi que la coordination efficace de sa cellule de commandement. Il a rappelé qu'en situation de crise, une phase temporaire de désorganisation est inévitable, mais que les mécanismes de reprise ont parfaitement fonctionné.

Les personnes arrêtées, ne disposant d'aucun document d'identité et ne révélant pas leur identité, ont été prises en charge et ravitaillées en eau avant leur transfert vers les centres fédéraux de Bruxelles.

Le chef de corps a ensuite évoqué un phénomène récurrent depuis 2024 : les rassemblements illégaux de véhicules modifiés, connus sous l'appellation RASO. Ces regroupements ont lieu principalement dans le zoning de Tournai Ouest, rue du Serpolet, en raison de la configuration des parkings propice à ces concentrations.

Jusqu'à récemment, les participants se dispersaient à l'arrivée des services de police. Certains rassemblements ont eu lieu sur le parking de Froyennes, sans incidents majeurs. Toutefois, le week-end précédent, un événement plus problématique a été observé. Il a débuté sur le parking autoroutier de Lamain (partie française) avant de se poursuivre à Bury, en lien avec des conducteurs venus notamment de Saint-Ghislain. Ce regroupement a fait l'objet de plusieurs dossiers actuellement à l'instruction.

La semaine passée, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la Concertation de Recherches d'Arrondissement (CRA) avec le procureur du Roi. Un dispositif interzones a été mis en place regroupant les zones de police du Tournaisis, des Collines (Frasnes, Lessines, Flobecq) et de Péruwelz-Bernissart. Ces zones ont mobilisé leurs effectifs opérationnels pour anticiper d'autres rassemblements.

Des contacts ont également été pris avec la police fédérale en raison de la compétence spécifique requise pour les interventions sur autoroute (formation, balisage, équipements). Il a été précisé que les zones locales étaient prêtes à apporter leur soutien sans pour autant assurer la direction des opérations sur ce domaine.

Dans la nuit de vendredi à samedi, un jeu de mobilité constante entre les participants et les patrouilles policières s'est déroulé sur les trois territoires précités. Grâce à une coordination efficace, un poste de commandement a été installé dans la zone du Tournaisis avec la participation active du chef de corps de la zone des Collines.

Un premier groupe de 30 véhicules a été intercepté à Ghislenghien, avec l'appui de la police fédérale. Lors de cette intervention, un véhicule a tenté de prendre la fuite, percutant un policier fédéral. L'ensemble des conducteurs a été contrôlé et des devoirs judiciaires ont été exécutés. Un second

groupe de véhicules a ensuite été localisé et intercepté à Fontaine-l'Évêque grâce au soutien aérien. Là encore, des contrôles ont été menés et le parquet a été informé.

Suite à une question d'Armand Boite, le chef de corps Dominique Debrauwere a confirmé que les services de police sont formés pour intervenir en cas d'émeutes ou d'événements de grande ampleur. La formation varie selon les fonctions : trois officiers de la cellule de commandement possèdent la formation fédérale « Gold Commander », dédiée à la gestion des grands événements.

Le personnel mobilisé est sélectionné en fonction de ses compétences spécifiques. Certains agents sont formés à la gestion négociée de l'espace public (GNEP), tandis que d'autres exercent dans des missions classiques. Le commissaire chargé de la gestion opérationnelle sur le terrain lors des événements récents était lui-même formé à la GNEP.

Pour la mise en place du dispositif, des unités classiques ont été mobilisées, équipées de véhicules, gilets pare-balles et d'un bus d'arrestation pouvant accueillir 30 personnes, stationné à Chercq. Ce bus était doté d'un personnel spécialement dédié à l'accueil des personnes interpellées, à l'établissement des fiches d'arrestation et à l'utilisation de colsons (faute de menottes en nombre suffisant).

Il a été précisé que si une part d'improvisation est parfois inévitable au début de telles opérations, celles-ci deviennent rapidement structurées et coordonnées grâce à l'expertise des équipes engagées.

Paul-Olivier Delannois a exprimé ses remerciements et ses félicitations à l'égard des services de police pour la gestion de la situation récente, estimant que, malgré la présence de trois blessés légers, l'issue de l'opération était satisfaisante. Il a ensuite interrogé le chef de corps sur l'origine géographique des personnes interpellées, celles-ci ayant refusé de décliner leur identité. Dominique Debrauwere a précisé que la grande majorité des individus provenait de Bruxelles.

Paul-Olivier Delannois a souligné l'importance de rester vigilant face aux appels extérieurs à manifester, notant que les militants locaux, notamment ceux du Tournaisis, sont habituellement sérieux et pacifiques.

Dominique Debrauwere a apporté une précision complémentaire : de telles menaces sont fréquentes, cette opération étant la dixième depuis sa prise de fonction. Jusqu'à présent, la zone avait été épargnée, les incidents visant généralement d'autres sites, comme celui d'Audenarde ou de Bruxelles. Il a conclu en saluant l'excellente réactivité des équipes.

Johakim Chajia a exprimé sa gratitude à l'égard des services de police pour leur implication lors des événements récents, saluant une prise en charge efficace ayant permis de limiter les dégâts matériels et humains, bien qu'il ait souligné que même des blessures comme une rupture des ligaments croisés restent regrettables.

Il a souhaité obtenir des précisions sur le déroulement exact de l'intervention, notant que certaines images semblaient indiquer que les faits s'étaient étendus jusqu'à la chaussée de Saint-Amand, éloignée de la rue du Moulin de Marvis.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a apporté des éclaircissements en indiquant que l'incident s'est déroulé en plusieurs phases. La première s'est produite à proximité directe de la société visée, alors qu'aucun signe apparent ne laissait présager une attaque — les équipes étaient même sur le point d'effectuer un changement de pause. Un véhicule de patrouille a alors été confronté inopinément à la situation. Rapidement, les effectifs se sont réorganisés mais ont connu un moment de flottement, durant lequel les manifestants ont pris la fuite. Ils ont ensuite été localisés chaussée de Saint-Amand, puis dans le secteur des Cinq Rocs, où la situation a finalement pu être maîtrisée. L'action contre la société elle-même n'a duré qu'une quinzaine de minutes.

Johakim Chajia, résident de la rue du Moulin de Marvis, a témoigné avoir assisté à la scène, confirmant le flottement initial et la réaction rapide des forces de l'ordre. Il a tenu à souligner le comportement remarquable des riverains, qui, bien que choqués, ont spontanément dégagé les rues des obstacles dressés par les manifestants (poubelles, cartons, panneaux). Il a proposé qu'une action de reconnaissance soit envisagée envers ces habitants exemplaires.

Enfin, il a précisé qu'une question écrite avait été adressée au conseil de police, mais qu'au vu des échanges et du contexte, il estimait avoir obtenu suffisamment de réponses.

Quentin Huart a salué le travail des services de police, tout en partageant ses inquiétudes quant au climat de tension croissant à l'approche de la période estivale, marquée dans le Tournaisis par de nombreux événements sous chapiteaux. Il a exprimé sa crainte face à la recrudescence d'actes violents ou de vandalisme, notamment impliquant des jeunes, et a interrogé le chef de corps sur les mesures prises pour faire face à cette tendance.

Dominique Debrauwere a reconnu que la situation pouvait être préoccupante, rappelant que les services de police réagissent de manière proactive dès qu'un phénomène inquiétant émerge, comme cela a été le cas récemment avec les rassemblements de véhicules tunés. Il a déploré le manque de moyens et de réactivité de la police fédérale dans certaines situations, tout en rappelant la répartition des compétences entre police locale et police fédérale — cette dernière étant notamment responsable des autoroutes, voies navigables et aériennes.

Il a évoqué des difficultés récurrentes dans la prise en charge de certaines missions, comme lors des problèmes liés aux transmigrations, et a souligné que la police locale se trouvait aujourd'hui en grande difficulté, nombre de tâches fédérales n'étant plus assurées. Il a indiqué qu'un courrier conjoint allait être adressé au commissaire général et au ministre de l'Intérieur, pour demander une réunion avec les chefs de corps de l'arrondissement Mons-Tournai, afin d'exposer cette réalité de terrain.

En ce qui concerne l'organisation interne, il a rappelé que la zone gère chaque année environ 1.900 événements d'ordre public, en plus de ses missions de base. Certains événements nécessitent un important déploiement d'effectifs, comme le prochain festival So W'Happy. Pour faire face, la zone compte sur des mécanismes de solidarité interzones et sur l'appui ponctuel de la police fédérale. Des outils de planification sont également en place grâce à une base de données recensant les événements récurrents.

Cependant, il a insisté sur l'absence de revalorisation budgétaire et humaine depuis la multiplication des événements festifs post-COVID. Il a souligné qu'avec l'absentéisme, les départs à la retraite et les contraintes législatives, les marges de manœuvre sont réduites. Il a conclu en affirmant que, bien que la situation reste sous contrôle pour l'instant, les équipes sont constamment en tension, comme l'ont confirmé ses échanges récents avec d'autres chefs de corps.

Le chef de corps a exprimé son inquiétude concernant l'évolution des modalités de recrutement imposées au niveau fédéral, soulignant que la zone attend l'arrivée d'une vingtaine de recrues destinées à intégrer l'école de police. Or, ce processus prend environ un an et demi, période durant laquelle la zone doit fonctionner avec un déficit structurel de plus de 20 équivalents temps plein. En tenant compte de l'absentéisme, ce déficit s'élève même à 30 ou 35 agents.

Il a insisté sur les efforts déployés par ses équipes pour garantir la continuité du service public et assurer la couverture des sept fonctionnalités de base au quotidien, tout en encadrant les événements d'ordre public. Toutefois, il a averti que si une véritable crise de personnel devait survenir, il n'hésiterait pas à en informer officiellement le bourgmestre concerné au travers d'une analyse de risque circonstanciée, afin d'alerter sur l'impossibilité d'assurer certaines missions.

Clément Glorieux a remercié les services de police pour leurs efforts constants, tout en s'écartant brièvement du sujet principal pour évoquer un fait divers survenu récemment à Hertain. Il a rapporté des informations selon lesquelles des individus auraient saccagé l'établissement « Le Faisan » et utilisé un taser sur deux ou trois serveuses, s'interrogeant sur l'identité des responsables et sur la suite donnée à ces faits.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a précisé qu'il ne s'agissait pas des Hell's Angels, mais d'un autre groupe de motards, dont certains membres sont bien connus des services de police. L'intervention a eu lieu rapidement. Les individus impliqués étaient sous l'effet de l'alcool. Il s'agit, selon lui, d'un incident isolé. Le tenancier de l'établissement a, depuis, décidé de cesser son activité. Les responsabilités dans cet événement sont partagées.

### 3. 20250624 CS – Cession bâtiment commissariat central – Désignation représentant ZP du Tournaisis - Information

Le conseil de police,

PREND ACTE de la délibération prise par le collège de police du 5 juin 2025, à savoir :

**« Le collège de police,**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de Police intégré structuré à deux niveaux ;*

*Vu la convention sous seing privée datée du 27 août 2002 entre la Ville de Tournai, la Zone de police de Tournai/Antoing/Brunehaut/Rumes et la Régie des Bâtiments qui réglait notamment ce qui suit :*

*1. la collaboration entre la Ville de Tournai et la Régie des Bâtiments ainsi que les droits et obligations des deux parties en ce qui concerne la construction d'un complexe administratif et logistique pour les services de la Zone de Police*

*2. les modalités de transfert à la Zone de Police des droits de la Régie des Bâtiments et de la Ville de Tournai sur ledit complexe après l'achèvement de sa construction.*

*Considérant que ce complexe administratif et logistique a été conçu par la Régie des Bâtiments sur la base du programme des besoins de la Zone de Police ;*

*Considérant que le complexe a été construit sur un terrain situé rue du Sondart, rue du Becquerelle et rue de l'Épinette à Tournai ;*

*Considérant que les constructions, en ce compris le terrain, ont été mises sous le régime de la copropriété entre la Régie des Bâtiments et la Ville de Tournai dans la proportion des quotités suivantes : 6.343/10.000 pour la Ville de Tournai et 3.657/10.000 pour la Régie des Bâtiments ;*

*Considérant que suivant les termes de l'article 9 de ladite convention, la Régie s'était engagée à céder gratuitement à la Zone de Police la part fédérale de la copropriété (soit 3.657/10.000) au plus tard le lendemain de la réception provisoire des travaux ;*

*Considérant qu'un procès-verbal de réception provisoire des travaux a été signé le 5 avril 2005 par la Régie des Bâtiments et la Ville de Tournai.*

*Considérant que parallèlement, aucun acte officiel de cession de la quotité de la Régie des Bâtiments en faveur de la Zone de Police du Tournaisis n'a été rédigé suite à la signature de cette réception provisoire ;*

*Considérant qu'il convient donc de régulariser cette situation qui est restée en l'état depuis 2005 ;*

Considérant qu'après contact avec la Régie des bâtiments, celle-ci a accepté de procéder à la régularisation et a mandaté le Comité d'Acquisition, aussi appelés "Notaires de l'Etat", structurés par province, sont des instances auxquelles peuvent faire appel les autorités publiques (Province, Communes, CPAS, Zones de Police,...) pour estimer, acquérir ou vendre un bien immobilier, afin de rédiger l'acte authentique de cession à titre gratuit à la Zone de Police du Tournaisis des 3.657/10.000 du bâtiment situé rue du Becquerelle n°24 à 7500 Tournai repris au nom de l'Etat Belge ;

Considérant qu'il est nécessaire à présent de valider la proposition d'acte de cession à titre gratuit à la Zone de Police du Tournaisis des 3.657/10.000 du bâtiment situé rue du Becquerelle n°24 à 7500 Tournai repris au nom de l'Etat Belge, soumis par le comité d'acquisition et de désigner les personnes habilitées à représenter la zone de police dans le cadre de cette procédure ;

Considérant qu'il convient de désigner Madame Marie Christine Marghem, Bourgmestre de la ville de Tournai et Présidente du collège de police ainsi que Monsieur Dominique Debrauwere, Commissaire Divisionnaire et Chef de Corps actuel de la Zone de Police du Tournaisis ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit à la Zone de Police du Tournaisis des 3.657/10.000 du bâtiment situé rue du Becquerelle n°24 à 7500 Tournai repris au nom de l'Etat Belge, projet soumis par le comité d'acquisition.**

**Art 2 : De désigner Madame Marie Christine Marghem, Bourgmestre de la ville de Tournai et Présidente du Collège de Police ainsi que Monsieur Dominique Debrauwere, Commissaire Divisionnaire et Chef de Corps actuel de la zone de police du Tournaisis comme personnes habilitées à représenter la zone de police dans le cadre de cette procédure. »**

**4. 20250624 CS – Déclassement du véhicule NISSAN de Templeuve 1EEY431 (25M148)**

**Le conseil de police,**

Considérant que le véhicule NISSAN QASHQAI portant le numéro de châssis SJNFAAJ10U2556739-01 immatriculé 1EEY431 a été mis en circulation en date du 12 novembre 2012 et affecté à la proximité de Templeuve ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement environ 140.000 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule présente des problèmes de fiabilité car il est régulièrement en panne, et qu'il est impossible de le faire démarrer ;

Considérant que malgré plusieurs passages au garage, le problème persiste sans pouvoir être résolu ;

Considérant qu'après analyse du charroi et de son utilisation, il a été jugé opportun de le déclasser puisque celui-ci pose des problèmes de fiabilité lors des interventions ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais supplémentaires ;

Considérant d'autre part qu'actuellement le nombre de véhicules utilisés par ce service de proximité est suffisant ;

Considérant qu'en accord avec le chef de corps et le commissaire responsable de la proximité sud, il a été jugé que cette NISSAN QASHQAI immatriculée 1EEY431 pouvait, par conséquent, être déclassée et proposée à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel « Police », à savoir du blindage dans les portes avant, d'un système de géolocalisation, d'un numéro de toit, d'un stripping, d'une rampe de signalisation, de feux bleus dans la calandre d'un car-kit, d'une sirène et d'un public-adress, d'un gun-lock ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

**Sur proposition du collège de police du 19 juin 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le déclassement du véhicule NISSAN QASHQAI portant le numéro de châssis SJNFAAJ10U2556739-01 immatriculé 1EEY431 qui a été mis en circulation en date du 12 novembre 2012 et affecté à la proximité de Templeuve.

**Art 2 :** DE CONSULTER, en vue de revendre le véhicule :

- 1) AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 QUEVAUCAMPS
- 2) Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 KAIN
- 3) AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
- 4) HUIN Fabrice, rue des Prisonniers n° 1b à 7538 VEZON
- 5) ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 HASSELT
- 6) AUTO PIECES ANTOING, av. du Stade n° 71 à 7640 ANTOING
- 7) L'ensemble des membres du personnel de la zone de police

**Art 3 :** DE FIXER la date limite du dépôt des offres au 4 juillet 2025 .

**Art 4 :** QUE La recette de la vente sera constatée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».

## [5. 20250624 CS – Marché conjoint des services bancaires 24M0150](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré en deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe de marché pour le compte de plusieurs pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2025 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, la Ville de Tournai se propose d'intervenir comme autorité compétente en ce qui concerne la rédaction d'un nouveau cahier des charges ayant pour objet un marché conjoint pour le financement des dépenses extraordinaires par crédits et ce, pour la Ville de Tournai, le Centre Public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai et la Zone de police du Tournais ;

Considérant le projet de convention de marché conjoint reçu de la ville de Tournai et joint à la présente ;

Considérant que la mission de la ville de Tournai est exercée à titre gratuit ;

Considérant que le cahier des charges, également joint à la présente, doit être soumis pour approbation aux autorités des entités respectives ;

Considérant que le financement par emprunt des investissements 2025 est prévu dans les différents budgets dont 5.900.000 € pour la Zone de Police du Tournais soit :

5 ans :	1.000.000 €
10 ans :	450.000 €
20 ans :	250.000 €
30 ans :	4.200.000 €

**Sur proposition du collège de police du 5 juin 2025, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

- **DE MARQUER son accord à la convention de marché conjoint jointe à la présente décision.**
- **DE DONNER à la Ville de Tournai mandat pour organiser et attribuer, en nom collectif, un marché conjoint de services bancaires par procédure concurrentielle avec négociation ; marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2025.**
- **DE MARQUER son accord au cahier spécial des charges en annexe de la présente décision.**
- **DE RATIFIER le montant de 5.900.000 € pour la Zone de police du Tournais, soit :**

5 ans :	1.000.000 €
10 ans :	450.000 €
20 ans :	250.000 €
30 ans :	4.200.000 €

- **DE MANDATER la ville de Tournai pour exécuter la procédure de passation de marché et pour intervenir au nom de la Zone de Police du Tournais à l'attribution du marché.**

## **6. [20250624 CS – Comptes 2024](#)**

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 avril 2004 et par l'arrêté royal du 24 janvier 2006 et par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2002 constituant la Zone de police du Tournaisis avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu l'arrêté-royal du 14 mai 2002 fixant le surcoût relatif à la partie des cotisations de sécurité sociale sur les allocations, primes et indemnités des membres du personnel des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2003 modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 8 mars 2009 ;

Vu l'arrêté-royal du 20 décembre 2024 publié au Moniteur belge du 16 janvier 2025 portant attribution pour l'année 2024 d'une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police pour un montant de 34.783,06 euros ;

Considérant que la Région wallonne n'octroie plus dorénavant de subvention aux communes pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes dans les Zones de police pour l'année 2024 pour un montant de 30.800,00 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant attribution d'une intervention financière fédérale dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi SALDUZ par la police locale durant l'année 2024 pour un montant de 26.099,12 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale de base définitive pour l'année 2024 pour un montant de 7.931.610,10 euros ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2024 portant sur une dotation fédérale complémentaire à la dotation fédérale de base pour l'année 2024 (34.783,06 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale I pour l'année 2024 pour un montant de 2.075.600,66 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant l'octroi d'une allocation accord sectoriel 2018 pour l'année 2024 pour un montant de 39.743,87 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant l'octroi d'une allocation accord sectoriel 2022 pour l'année 2024 pour un montant de 476.154,23 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant sur l'octroi à la commune ou à la zone de police pluri communale d'une allocation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale durant l'année 2024 pour un montant de 4.514,63 euros ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2024 publié au Moniteur belge en date du 26 novembre 2024 portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2024 pour un montant de 929.327,17 euros ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2024 publié au Moniteur belge en date du 18 mars 2024 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat en matière de sécurité routière – Montant du solde 2019 octroyé aux zones de police (386.763,62 euros) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 du 17 mars 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002,2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 bis du 5 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 publiée au Moniteur belge en date du 13 décembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de la zone de police pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'arrêté royal du 29 mai 2024 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société pour 2024 destinée à la Ville de TOURNAI mais rétrocédée à la zone de police dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité pour un montant de 181.141,92 euros pour l'année 2024 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales tel que modifié par le décret du 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 publié au Moniteur belge du 13 mai 2024 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière pour l'exercice 2024 (1.086.297,52 euros) ;

Vu la délibération du conseil de police du 30 septembre 2008 arrêtant le bilan de départ à la somme de 500.462,60 euros pour un capital de 93.586,27 euros ;

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été voté en séance du 28 novembre 2023 et qu'il a été approuvé par le Gouverneur en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été modifié au service extraordinaire en séance de 25 juin 2024 et que cette modification a été approuvée par le Gouverneur en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été modifié au service ordinaire et extraordinaire en séance du 24 septembre 2024 et que ces modifications ont été approuvées par le Gouverneur en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant que le budget final de l'exercice 2024 avait été présenté en équilibre et que nous pourrions mettre en fonds de réserve un boni au service ordinaire pour un montant de 1.579.388,96 euros ;

Vu les délibérations des conseils communaux constituant la zone et arrêtant leur montant respectif en matière de dotation communale :

Tournai	17.020.414,60 €
Antoing	1.099.276,97 €
Brunehaut	1.065.005,97 €
Rumes	740.209,97 €

Vu les délibérations des Conseils communaux arrêtant leur montant respectif en matière de dotation complémentaire pour couvrir le coût du loyer du nouveau commissariat central :

Tournai	309.753,62 €
Antoing	20.005,68 €
Brunehaut	19.381,99 €
Rumes	13.471,04 €

Considérant que des ajustements budgétaires (glissements de crédits) au service ordinaire ont été effectués pour un montant de 84.403,00 euros (43.503,00 euros pour les dépenses de personnel et 40.900,00 euros pour les frais de fonctionnement) ;

Vu la décision du 28 janvier 2005 du Collège échevinal de TOURNAI de ne plus céder 8 points dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (ex-système des agents contractuels subventionnés) dès l'exercice 2005 ;

Considérant que la Zone bénéficie en faveur de cinq agents handicapés d'une intervention de l'Agence pour une Vie de Qualité AVIQ (anciennement A W I P H) dans le coût salarial de l'agent et ce pour un montant accordé de 54.501,94 euros pour l'exercice 2024 ;

Vu les cinq emprunts contractés auprès de BELFIUS Banque sa afin de financer le service extraordinaire de l'exercice propre pour un montant de 1.349.639,48 euros (marché conjoint avec le CPAS et la Ville de TOURNAI) ;

Considérant que la Convention de sécurité routière a été utilisée uniquement pour financer le service ordinaire et qu'en conséquence, aucun transfert même partiel ne fut opéré pour financer le service extraordinaire ;

Considérant que 2 bâtiments des ex-gendarmeries de GAURAIN-RAMECROIX et de TEMPLEUVE ont effectivement été transférés à la zone de police ;

Considérant les conventions d'occupation de locaux avec les administrations communales d'ANTOING, de BRUNEHAUT, de RUMES et de TOURNAI et la Zone de police pour les commissariats de proximité, le commissariat central et la brigade canine ;

Considérant que le nouveau bâtiment de proximité de TEMPLEUVE est opérationnel depuis le mois de septembre 2023 ;

Considérant que le nouveau bâtiment de proximité de BRUNEHAUT est opérationnel depuis le mois d'avril 2024 ;

Considérant que la Zone bénéficie d'un montant de 134.586,62 euros (soit en amortissement 88.012,18 euros + en intérêts 46.574,44 euros) en application du mécanisme de correction lié au transfert de propriété de bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat ;

Considérant que les traitements et charges de 2 agents détachés auprès de la police fédérale et de la CGSP sont remboursés à la Zone de police pour un montant ainsi récupérés de 254.871,69 euros ;

Considérant qu'en 2024 une allocation a été accordée dans le cadre des Non Activité Permanente Avant la Pension (NAPAP) pour un montant de 310.116,63 euros (sous l'article 3301/465-02) ;

Considérant qu'une indexation des traitements et indemnités a été comptabilisée au cours de l'exercice 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024 (applicable en mai pour les membres payés anticipativement et en juin pour les membres payés à terme échu) ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2024 sont les septièmes issus de la nouvelle application informatique THEMIS acquise auprès de la société CIVADIS ;

Vu la convention passée entre le CPAS de TOURNAI et la zone de police pour assurer les prestations informatiques pour la tenue de la comptabilité pour les exercices antérieurs à 2016 ;

Vu le bilan établi au 01/01/2016 reprenant toutes les données comptables transférées de notre ancienne application vers le logiciel comptable dénommé THEMIS ;

Considérant que des non-valeurs ont été établie pour corriger le montant des emprunts conclus suivant le montant réellement prélevés (sous l'article 330/911-52) pour un montant de 5.005,60 euros ;

Considérant que les comptes 2022 ont été approuvés en 2024 ;

Considérant que suivant le formulaire T3, les crédits reportés pour le service ordinaire s'élèvent à 217.130,95 euros et pour le service extraordinaire à 18.392.588,42 euros ;

**Sur proposition du collège de police, à l'unanimité des présences, ARRÊTE aux chiffres présentés les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Zone de police du Tournaisis (comptes budgétaires, bilan et le compte de résultats) :**

#### Compte budgétaire

	Recettes (Droits nets)	Dépenses (Engagements)	Résultat Budgétaire
Service Ordinaire	35.170.811,12	33.591.422,16	1.579.388,96
Service Extraordinaire	27.775.071,49	27.464.448,62	310.622,87
	Recettes (Droits nets)	Dépenses (Imputations)	Résultat comptable
Service Ordinaire	35.170.811,12	33.374.291,21	1.796.519,91
Service Extraordinaire	27.775.071,49	9.071.860,20	18.703.211,29
	Engagements	Imputations	Différence
Crédits reportés			
Service Ordinaire	33.591.422,16	33.374.291,21	217.130,95
Service Extraordinaire	27.464.448,62	9.071.860,20	18.392.588,42

#### Compte de résultat

	Produits	Charges	Boni/Mali
--	----------	---------	-----------

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36.600.523,87</b>	<b>34.202.208,90</b>	<b>2.398.314,97</b>
<b>Résultat exceptionnel Réserves</b>	<b>712.158,11</b> <b>430.447,30</b>	<b>2.422.883,00</b> <b>733.685,18</b>	<b>-1.710.724,89</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37.312.681,98</b>	<b>36.625.091,90</b>	<b>687.590,08</b>

### Bilan

* Total actif/passif :	<b>46.019.513,98 €</b>
* Résultats capitalisés :	<b>-16.918.090,31 €</b>
* Réserve ordinaire :	<b>3.767.803,52 €</b>
* Réserve extraordinaire :	<b>677.569,20 €</b>

**La présente délibération sera soumise aux procédures d'approbation auprès des autorités de tutelle.**

Présentation de Paul-Valéry SENELLE. Une fois par an un compte est établi à la zone de police et Paul-Valéry SENELLE présente les comptes 2024 avec comparaison de 2023.

Johakim Chajia s'interroge sur la nature des prestations comptabilisées pour un montant d'environ 100.000 euros. Il s'est également demandé pourquoi la norme KUL ne serait pas respectée en 2025. Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a expliqué que les modalités de recrutement ont changé : alors qu'auparavant, la zone engageait des agents déjà formés, elle recrute désormais en amont, avant leur entrée à l'école de police. Des lignes salariales sont bien prévues à cet effet dans le budget, mais les agents ne sont rémunérés qu'après leur formation, ce qui crée un décalage. Il a souligné l'attention portée à la bonne gestion des finances publiques et à l'entretien du matériel, dans une logique de rigueur budgétaire.

Johakim Chajia a constaté qu'il semblait y avoir les moyens d'engager, mais que ceux-ci ne se traduisent pas par une présence effective sur le terrain. Le chef de corps a confirmé que plus de 20 recrutements étaient actés, mais que les agents n'étaient pas encore opérationnels. Il a regretté ce « gap » entre les besoins réels et la disponibilité effective du personnel, un décalage qu'il juge particulièrement pénalisant.

Paul-Olivier Delannois a, pour sa part, estimé que le travail de la police gagnerait à être davantage valorisé publiquement.

Enfin, Paul-Valéry Senelle a précisé que les « recettes de prestations » regroupaient en réalité des éléments divers tels que les remboursements de frais privés (photocopies, chèques-repas), des notes de crédit sur des dépenses antérieures, des participations à des formations, ou encore des reproductifs à d'autres zones de police.

## 7. 20250624 CS – Mise en fonds de service extraordinaire

**Le conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 avril 2004 et par l'arrêté royal du 24 janvier 2006 et par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2002 constituant la Zone de Police du Tournaisis avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Considérant les recettes extraordinaires suivantes comptabilisées dans le compte 2024 :

Solde d'emprunts	Non-valeur 2024	5.005,60
Solde d'emprunts	Solde emprunt 154	19.223,25
Solde d'emprunts	Solde emprunt 149	128.681,06
Solde d'emprunts	Solde emprunt 143	49.581,26
Solde d'emprunts	Solde emprunt 134	3.468,49
Solde d'emprunts	Solde emprunt 133	575,34
Solde d'emprunts	Solde emprunt 132	229.085,48
Solde d'emprunts	Solde emprunt 113	7.792,25
Solde d'emprunts	Solde emprunt 107	528,24
Solde d'emprunts	Solde emprunt 130	1.414,07
Solde d'emprunts	Solde emprunt 128	245.446,45
Vente	Vente VW Caddy 1GAX823	1.758,00
Vente	Vente Opel Combo DAF208	685,00
Vente	Vente VW Combi 1VCQ191	3.755,00
Vente	Vente VW Combi 1GEZ499	3.255,00
Vente	Vente Peugeot 206+ 604AYF	858,00
Subside AVIQ	Subside AVIQ pour chaise informaticien	414,63
Dédommagements Ethias	Dédommagement réparation porte Templeuve	9.266,97
Dédommagements Ethias	Dédommagement accident 1VGY626	5.258,75
Dédommagements Ethias	Dédommagement accident 1TPW206	3.280,74
Dédommagements Ethias	Véhicule accidenté perte totale 1AFK917	5.775,00
Dédommagements Ethias	Dédommagement accident 1VCQ201	3.442,97
Dédommagements Ethias	Dédommagement accident 098BMH	2.960,24
Vente matériel	Vente équipement motard	1.840,16
Vente matériel	Vente gilet pare-balle	333,23
	<b>TOTAL</b>	<b>733.685,18</b>

**DÉCIDE de porter en fonds de réserves extraordinaires les montants provenant des droits constatés en recettes extraordinaires au compte 2024, et ce pour un montant total de 733.685,18 €.**

**Article budgétaire : 060/955-51**

#### 8. [20250624 – Point supplémentaire - Samuel VINCENT MARTINEZ y LOPEZ – Bodycams](#)

Samuel Vincent Martinez y Lopez est intervenu pour rappeler que sa démarche ne relevait pas de simples questions orales, mais bien de la demande d'ajout de points à l'ordre du jour de la séance du

conseil. Il a précisé que cette démarche s'inscrivait dans le cadre du respect du Règlement d'Ordre Intérieur, en particulier de son article 7.

Le premier point concerne l'usage de bodycams au sein de la zone. L'article 25.3 de la Loi sur la fonction de police prévoit que les services de police peuvent utiliser des caméras de surveillance intelligentes portées de manière visible sur l'uniforme (que l'on appelle des bodycams) sur le territoire d'une zone de police dans le cadre de leur fonction.

L'utilisation d'un tel dispositif permet notamment de :

- Enregistrer les conditions de déroulement des interventions policières ;
- Améliorer les comptes-rendus des interventions policières aux autorités de police administrative et judiciaire ;
- Eviter l'escalade dans les interactions entre policiers et citoyens en les informant de l'enregistrement des faits, gestes et propos ;
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions grâce à des éléments matériels ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières ;
- Réduire les faits de violence à l'encontre des fonctionnaires de police ;
- D'éclairer les services d'inspection en cas de litige / incident avec un citoyen et/ou contrevenant.

**Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :**

- Notre zone de police est-elle équipée de ce type de matériel ? Dans l'affirmative, de combien de bodycams dispose-t-on et quels sont les services qui en bénéficient ?
- Comment sont utilisées ces caméras au sein de notre zone ?
- Dans quel cadre sont-elles utilisées ?
- Si notre zone n'en dispose pas, quelles en sont les raisons ?
- Un programme d'acquisition est-il prévu ?
- Quel serait le planning ?
- Quel serait le nombre à commander ?
- Quel serait le coût ?

Samuel Vincent Martinez y Lopez a exposé ses réflexions sur l'usage des bodycams par les forces de l'ordre. Il a reconnu que, bien que destinées à éviter les tensions dans les interactions entre citoyens et policiers, ces caméras peuvent, dans de très rares cas, produire l'effet inverse. En se sachant filmé, un individu peut adopter une attitude plus agressive, ce qui risque de faire dégénérer la situation.

Il a également abordé la question du port de la bodycam, qui représente une contrainte matérielle supplémentaire pour les agents. Toutefois, selon lui, cette gêne peut être atténuée si la caméra est fixée à l'aide d'une attache pectorale plutôt que par un harnais. Cela garantit une meilleure accessibilité de l'arme de service, si son utilisation devait s'avérer nécessaire.

Enfin, il a précisé qu'il avait envoyé ce point il y a quinze jours mais qu'il a mené depuis lors une série de consultations auprès d'agents de la zone comme de l'extérieur. Il a recueilli des témoignages de membres du service intervention, d'officiers, de cadres moyens, d'un commissaire divisionnaire externe et de représentants syndicaux, tous favorables à l'usage des bodycams. Il a cité l'exemple

positif de la zone de Comines, et a indiqué qu'il allait formuler plusieurs questions à ce sujet, dont il avait déjà anticipé certaines réponses.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a interrogé le chef de corps au sujet de l'équipement de la zone en bodycams. Il a précisé que, selon les informations en sa possession, la zone ne dispose pas encore officiellement de ce type de matériel, bien que quelques exemplaires aient été prêtés et soient actuellement en phase de test, à la suite de discussions initiées fin 2024 avec le prédécesseur du chef de corps.

Il a ensuite formulé une série de questions précises : la zone prévoit-elle l'acquisition de bodycams ? Si oui, pour quels services ? Quel serait le calendrier d'achat ? Combien de caméras seraient commandées et pour quel coût ? Il a également soulevé la question des modalités d'utilisation de ces caméras et des raisons pour lesquelles la zone ne s'en est pas encore équipée de manière structurelle.

Malgré l'interruption momentanée de la présidente Marie-Christine Marghem, qui a fait remarquer que les réponses semblaient déjà intégrées aux questions, Samuel Vincent Martinez y Lopez a confirmé qu'il avait des interrogations concrètes tout en apportant certains éléments issus de ses recherches et échanges.

Dominique Debrauwere a confirmé que la zone ne dispose actuellement pas de bodycams. Un projet avait été envisagé sous le mandat de son prédécesseur, mais il avait été suspendu en raison de l'absence d'un cadre légal clair, comme cela a été le cas dans de nombreuses autres zones. Depuis l'adoption du cadre juridique, le dossier a été relancé.

Une phase de test a été menée, et sur la base de son évaluation, la zone prévoit l'acquisition de 40 bodycams, dans un premier temps, dans le cadre d'un investissement progressif. Ces caméras seront prioritairement attribuées au personnel en intervention urgente. Le coût estimé de cet achat est compris entre 78.000 et 83.000 euros hors T.V.A.

Le chef de corps a toutefois tenu à préciser que ces dispositifs ne constituent pas une solution miracle. Ils représentent un outil complémentaire, destiné à objectiver les interventions, à l'instar des caméras de vidéosurveillance urbaine. L'activation des bodycams reste à l'initiative des policiers, ce qui implique une vigilance opérationnelle dans des moments souvent intenses. Il a partagé, sur ce point, le retour d'expérience de zones voisines.

L'investissement requiert également une gestion logistique importante : remplacement de matériel endommagé, entretien, autonomie des batteries, etc. La zone s'engagera donc dans l'acquisition avec une approche réaliste, dès que les procédures de marchés publics le permettront.

À la suite des précisions apportées sur l'investissement en bodycams, Samuel Vincent Martinez y Lopez s'est dit satisfait de cet achat, qu'il considère comme bénéfique pour les policiers. Il a noté que le coût estimé était supérieur à ce qu'il avait anticipé.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a expliqué cet écart par l'ensemble des éléments complémentaires à prévoir : chargeurs, stations de transfert des données, dispositifs de fixation, maintenance du matériel, etc., qui représentent autant d'exigences techniques et logistiques.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a insisté sur l'intérêt de ces caméras comme outil de protection des agents, au-delà de leur usage strictement opérationnel. Il suggère l'élaboration d'une note de service spécifique à leur mise en œuvre dans la zone, soulignant qu'un tel document devait être négocié au sein d'un Comité de Concertation de Base (CCB). Il a également rappelé l'importance de la formation des agents à l'usage de ces appareils, en référence à la circulaire GPI 48. Enfin, il a souligné que l'activation volontaire de la caméra devait faire l'objet d'un véritable réflexe professionnel, tout en reconnaissant qu'un certain nombre de couacs étaient inévitables au démarrage.

Dominique Debrauwere a rappelé que toute nouvelle mesure, aussi pertinente soit-elle, s'ajoute à des missions déjà nombreuses et exigeantes. Il a insisté sur le fait que chaque projet supplémentaire – comme l'introduction des bodycams – requiert un temps de formation, lequel se traduit inévitablement par une absence sur le terrain. Il a donc tenu à souligner que ces contraintes doivent être prises en compte dans toute évaluation.

Il a néanmoins confirmé que l'investissement a été jugé pertinent et qu'il sera donc mis en œuvre, selon les règles en vigueur. Chaque acquisition au sein de la zone suit un circuit précis : concertation syndicale, analyse du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT), puis validation par le Comité de Concertation de Base (CCB). Ce n'est qu'après ces étapes qu'un bon de commande est émis. Une fois le matériel réceptionné et vérifié, deux autres validations sont requises avant la mise en service.

Il a par ailleurs précisé qu'une étude d'impact est en cours de rédaction pour accompagner la mise en œuvre. Ce processus est donc pleinement engagé, dans le respect des délais et procédures.

Gilles De Langhe est revenu sur les discussions entourant l'usage des bodycams lors de la précédente mandature, précisant que le sujet avait été porté jusqu'au conseil communal, sans se souvenir s'il s'agissait alors d'une autorisation ou d'un autre type de validation. Il a souhaité savoir si un nouveau passage en conseil communal serait nécessaire.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a expliqué que le cadre légal a depuis été profondément modifié : auparavant, chaque commune devait effectivement délivrer son autorisation, ce qui rendait la procédure particulièrement complexe. Désormais, à la suite de l'adaptation de la loi sur la fonction de police, les bodycams peuvent être portées et utilisées sur l'ensemble du territoire national sans autorisation locale spécifique.

Il a ajouté que ce changement législatif explique l'engouement actuel pour ces dispositifs au sein des zones de police. Toutefois, il a estimé qu'il valait mieux ne pas avoir été parmi les premières zones à s'équiper, certaines d'entre elles rencontrant aujourd'hui des difficultés avec du matériel de première génération. Grâce à ce recul, la zone pourra désormais bénéficier d'équipements plus fiables et aboutis.

## 9. 20250624 – Point supplémentaire - Samuel VINCENT MARTINEZ y LOPEZ – Courses poursuites

Samuel Vincent Martinez y Lopez a souhaité attirer l'attention du conseil sur la question sensible des courses-poursuites, en se référant à des faits d'actualité récents, notamment l'incident de Ganshoren et l'accident survenu la veille sur la E411 impliquant des policiers français.

Il a évoqué la nécessité d'encadrer ces interventions selon une logique de conduite défensive, puisqu'il sait que la zone de police de Tournai ne dispose pas de services spécialisés justifiant des techniques de conduite offensive. Par cette intervention, il a introduit une réflexion sur les bonnes pratiques à adopter en matière de poursuite et de mobilité opérationnelle.

Attendu que :

L'article 37 de la loi sur la fonction de police prévoit que tout recours à la force doit être « raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi ».

« Dans l'exercice de ses missions de police administrative ou judiciaire tout membre du cadre opérationnel peut, en tenant compte des risques que cela comporte, recourir à la force pour poursuivre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement.

Tout recours à la force doit être raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi. Tout usage de la force est précédé d'un avertissement, à moins que cela ne rende cet usage inopérant »

Dans le cadre de courses poursuites, vu l'absence d'un cadre légal strict, le comité P signale notamment qu'il faut toujours tenir compte des conditions de proportionnalité, de subsidiarité et d'opportunité et des circonstances spatio-temporelles.

Il formule notamment les recommandations suivantes

- mise en place de barrage
- guider le véhicule en fuite
- utiliser des herses ou autres systèmes d'immobilisation de véhicules
- au besoin laisser le véhicule circuler...

Je prie le collègue de répondre aux questions suivantes :

Quelles sont les directives en la matière au sein de notre zone de police ?

Nos agents de police sont-ils formés à ce type de conduite ?

Bénéficient-ils de cours de conduite défensive ?

Dans l'affirmative, des recyclages sont-ils prévus ?

Si oui, combien d'heures sont dispensées annuellement ?

Nos véhicules d'intervention sont-ils équipés de caméra de bord ?

Si notre zone n'en dispose pas, quelles en sont les raisons ?

Il me semble que ces courses poursuites devraient être mieux encadrées voir proscrites dès lors qu'il n'y pas de danger pour autrui. Le but légitime d'effectuer une arrestation régulière ne peut justifier de mettre en danger des vies humaines (que ce soit celles de nos agents de police ou de citoyens directement ou indirectement concernés en cas de courses poursuites) qu'en cas de nécessité absolue.

En conséquence, sur décision du conseil de police de ce jour, je prie le collègue d'interpeller le ministre de l'Intérieur et de le solliciter afin qu'un cadre législatif précis soit élaboré afin d'encadrer ce type de mission.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a soulevé l'absence actuelle de législation spécifique encadrant les courses-poursuites, et a cité l'exemple de certaines zones de police – notamment celle de Namur – ayant pris l'initiative de rédiger une note de service précisant les modalités d'intervention dans ce type de situations. Il a donc proposé que, sur décision du conseil de police, le collègue interpelle le ministre de l'Intérieur afin qu'un cadre législatif clair et uniformisé soit établi à l'avenir.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a répondu que la zone du Tournaisis disposait elle aussi d'une note de service interne dédiée à la gestion et à l'utilisation des véhicules de service. Ce document précise notamment la distinction entre les missions urgentes et non urgentes, les règles de priorité, les limitations de vitesse, le port obligatoire de la ceinture de sécurité, ainsi que les modalités de conduite en code 3 (feux bleus et avertisseur sonore). Il a ajouté que bien que la zone n'ait pas émis

de directives spécifiques relatives aux courses-poursuites, les principes énoncés dans la note encadrent déjà ce type de conduite.

Il a enfin précisé que ce document, révisé récemment sous sa direction, avait pour but de garantir un cadre clair et cohérent pour l'ensemble des services.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a demandé s'il était possible d'obtenir la note de service relative à la gestion des véhicules et aux courses-poursuites, cependant le chef de corps, Dominique Debrauwere, a immédiatement opposé un refus, rappelant que cette note est un document à diffusion interne.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a réagi avec légèreté, indiquant qu'il pourrait se la procurer par un autre biais, et a réitéré son soutien aux mesures prises dans l'intérêt des agents et des citoyens. Le chef de corps a aussitôt émis une mise en garde claire : en cas d'obtention non autorisée de ce document, cela pourrait avoir des conséquences, précisant que cela ne resterait pas sans suite.

### 10.20250624 – Question orale et écrite de Johakim CHAJIA

La question écrite transmise par Johakim Chajia ne nécessite plus de réponse, l'intéressé ayant indiqué précédemment qu'il estimait avoir obtenu suffisamment d'éléments à ce sujet. Quant à la question orale qu'il souhaitait soumettre, il avait été convenu qu'elle serait reportée à la séance du mois de septembre. Ce report s'explique par un délai trop court pour l'inscrire à l'ordre du jour du présent conseil, ainsi que par la volonté de favoriser un échange préalable permettant de mieux préparer la mise en place éventuelle de la proposition.

### 11.20250624 - Question de Grégory DINOIR – Trotтинette

Grégory DINOIR pose sa question :

Monsieur le Divisionnaire, Mesdames, Messieurs, chers membres du Conseil de police,  
Je souhaite attirer votre attention sur une problématique devenue quotidienne pour bon nombre de parents, et qui, malheureusement, fait écho à une actualité récente particulièrement dramatique : l'usage des trottinettes électriques par les adolescents.  
Chaque jour, en allant chercher ma fille à l'école, je constate une véritable anarchie :

- des jeunes à deux sur une seule trottinette,
- des vitesses dignes d'un cyclomoteur — j'en ai suivi une à 40 km/h, et la jeune fille en question, dans la classe de ma fille, n'a que 14 ans.

Aucune protection. Aucune conscience du danger. Et vu le beau temps, je vous laisse imaginer la tenue... "

Alors ma question est simple : quelles actions sont prévues pour encadrer davantage cet usage, éviter un drame de plus, et sensibiliser les familles comme les jeunes à ces risques grandissants ?

Dominique Debrauwere a dressé un état des lieux préoccupant concernant l'augmentation significative des accidents impliquant des trottinettes électriques, caractérisés notamment par des blessures graves (traumatismes crâniens, fractures complexes, etc.). Il a souligné que l'encodage statistique de ces accidents demeure imprécis, ces engins étant actuellement enregistrés dans la catégorie « cycliste », faute de libellé spécifique dans les bases de données.

Sur le plan juridique, il a rappelé que les trottinettes dépassant 25 km/h sont soumises à des règles strictes en matière d'assurance, de permis et d'équipement. La classification dépend de la vitesse, de la puissance et du nombre de roues. Il a également précisé certaines obligations : âge minimum fixé à 16 ans, interdiction de circuler à deux ou sur les trottoirs, respect des conditions techniques.

Concernant la répression, le chef de corps a pointé la lourdeur des procédures en cas d'infractions commises par des mineurs (audition complète, avocat, rédaction chronophage), ainsi que les difficultés posées par la présence d'usagers étrangers, notamment français. Il a mentionné des initiatives observées à Liège consistant à responsabiliser les parents par la verbalisation.

Une mesure de rétention administrative des trottinettes pourrait être envisagée comme outil préventif, couplée à un avertissement écrit. Toutefois, des limites logistiques subsistent, notamment l'absence de locaux sécurisés pour le stockage des engins, qui peuvent présenter un risque en raison de batteries potentiellement instables ou trafiquées.

Enfin, il a rappelé que la police ne peut se substituer aux parents dans l'éducation des jeunes usagers, et a souligné la nécessité de dissocier les faits individuels des débats généraux, en référence au drame survenu récemment à Bruxelles.

Grégory Dinoir a proposé de renforcer la prévention en milieu scolaire, suggérant une action de sensibilisation dans les écoles communales ou via le conseil communal. Il a exprimé son inquiétude face à l'insouciance des jeunes usagers, craignant de se retrouver impliqué malgré lui dans un accident en tant qu'automobiliste.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a confirmé que la surprise face à l'arrivée soudaine de trottinettes est un constat largement partagé. Il a déploré le manque de visibilité de certains usagers, notamment lorsqu'ils circulent en tenue sombre à l'automne ou en hiver. Il a insisté sur l'importance d'un comportement responsable : port d'un gilet fluorescent, respect des zones de circulation, et prudence dans les traversées. Il a rappelé que des démarches avaient été entreprises auprès du parquet pour obtenir des saisies judiciaires, mais qu'elles n'ont, jusqu'ici, pas abouti.

Grégory Dinoir a élargi la discussion à la responsabilité des adultes, rappelant que certains se comportent de manière tout aussi imprudente. Il a illustré son propos par une situation vécue sur un trottoir, où un adulte circulant à vive allure sur une trottinette trafiquée a failli heurter un piéton. Il a souligné que, contrairement aux mineurs, les adultes sont censés faire preuve de discernement.

Eléonore Van Den Bogaert a posé une question pratique concernant l'aménagement de la rue Royale. Elle s'est interrogée sur la fonction d'une bande lisse située entre le trottoir et la chaussée, se demandant s'il s'agissait d'une piste cyclable. Le chef de corps, Dominique Debrauwere, a confirmé que cette bande n'est destinée ni aux trottinettes ni aux vélos. A l'administration communale de statuer s'il faut une signalisation complémentaire.

Samuel Vincent Martinez y Lopez a rapporté une initiative observée récemment à Bruxelles, où le parquet autorise des opérations de mise en fourrière de trottinettes non conformes. Il a décrit un dispositif important mobilisant notamment des radars normalement utilisés pour les véhicules automobiles, et a assisté à une opération au cours de laquelle 15 engins ont été saisis en une matinée.

Le chef de corps, Dominique Debrauwere, entend bien ces pratiques, mais souligne la différence de réactions selon les arrondissements judiciaires. Il a rappelé que, malgré plusieurs démarches auprès

du procureur du Roi dans l'arrondissement de Mons–Tournai, aucun suivi favorable n'a été obtenu à ce jour, rendant les services locaux impuissants pour engager des actions similaires. Il a évoqué l'interdiction de tourner à gauche sur le boulevard devant la gare vers la place Crombez. Une autorisation exceptionnelle avait été obtenue pour verbaliser sur la base d'images de caméras, mais limitée dans le temps (trois mois), montrant que ce type d'initiatives repose encore trop souvent sur des dérogations ponctuelles.